

# CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **Etaient présents :**

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame PENIN Alexandra (à partir de la Question N°06), Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy.

### **Etaient absents excusés et pouvoir donnés :**

Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine),

### **Etaient absents Excusés :**

Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël.

### **1/ Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

### **2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 06 Novembre 2025 :**

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :**

#### **Décision N°2025-031 relative à la signature d'un avenant pour le Marché d'Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec IDEX Energies :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation de signer un avenant avec la société IDEX ENERGIES suite à la vente de la Gendarmerie sise au 70 rue des Bleuets à Saint-Venant,

Considérant le retrait des bâtiments de la Gendarmerie au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

### **EST DECIDE**

<b>Article 1 :</b>	De signer un Avenant pour le retrait des bâtiments de la Gendarmerie au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé 72 Avenue Jean-Baptiste Clément à Boulogne-Billancourt (92100).
--------------------	--

<b>Article 2 :</b>	L'avenant a pour objet le retrait du marché du Site Gendarmerie, suite à sa vente à PARTENORD HABITAT. L'avenant engendre une moins-value de 2 061€ HT par an soit 2 473,20€ TTC.
--------------------	--

**Décision N°2025-032 relative à la signature d'un contrat d'entretien pour l'élèveur de la Maison des Associations :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat concernant l'entretien de l'élèveur de la Maison des Associations pour la période du 01<sup>er</sup> Novembre 2025 au 31 Octobre 2026,

Considérant la proposition de la Société Elevalift,

**EST DECIDE**

<b>Article 1 :</b>	De signer un contrat pour l'entretien de l'élèveur de la Maison des Associations avec la Société Elevalift, dont l'agence est domiciliée à SECLIN (59113), 265 rue de l'Industrie.
<b>Article 2 :</b>	Objet et durée du présent contrat : Entretien de l'élèveur de la Maison des Associations pour la période du 01 <sup>er</sup> Novembre 2025 au 31 Octobre 2026.
<b>Article 3 :</b>	Coût des prestations : 715,64 € HT soit 755€ TTC.

**4) Délibération N°2025-073 relative à la Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 650 000,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'année 2025 :**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les Communes ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 650 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des Travaux de remise en état des voiries.

Les caractéristiques financières de cette ligne du Prêt d'un montant total de 650 000,00 € seront les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique - Caisse des Dépôts et Consignations
Montant : 650 000,00€
Durée d'Amortissement : 30 Ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,50%

Durée de Préfinancement : 24 Mois

Versement des Fonds : Au plus tard le 31 Décembre 2025

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Modalité révision : Simple Révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'Instruction : 0,06% soit 390€

A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds d'un montant de 650 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions préalablement établies.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-067 en date du 06 Novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), 4 Voix Contre : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds d'un montant de 650 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions préalablement établies comme suit :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique - Caisse des Dépôts et Consignations

Montant : 650 000,00€

Durée d'Amortissement : 30 Ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,50%

Durée de Préfinancement : 24 Mois

Versement des Fonds : Au plus tard le 31 Décembre 2025

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Modalité révision : Simple Révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'Instruction : 0,06% soit 390€

**5) Délibération N°2025-074 relative à l'achat de carte cadeaux à destination des agents de la Commune dans le cadre des festivités de Noël- Année 2025 :**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents bénéficient, à l'occasion des festivités de Noël, de cadeaux donnés sous forme de cartes-cadeaux.

Les bénéficiaires de ces cartes-cadeaux sont :

- Les agents en poste et les agents retraités : Carte-cadeau d'une valeur de 40€ ;
- Les enfants des agents en poste (enfants nés après le 01<sup>er</sup> Janvier 2007) : Carte-cadeau d'une valeur de 50€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le principe de cette opération à savoir la distribution de cartes-cadeaux, dans le cadre des Festivités de Noël comme suit :

- Agents en poste et Agents retraités : Carte-cadeau d'une valeur de 40€ ;
- Enfants des agents en poste (enfants nés après le 01<sup>er</sup> Janvier 2007) : Carte-cadeau d'une valeur de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **ACCEPTE** le principe de la distribution de cartes-cadeaux, dans le cadre des Festivités de Noël comme suit :
  - Agents en poste et Agents retraités : Carte-cadeau d'une valeur de 40€ ;
  - Enfants des agents en poste (enfants nés après le 01<sup>er</sup> Janvier 2007) : Carte-cadeau d'une valeur de 50€.

*ay*

**6) Délibération N°2025-075 relative à la Signature d'un avenant au contrat d'Assurance Statutaire au 01<sup>er</sup> Janvier 2026 : Arrivée de Madame Alexandra PENIN.**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n °84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 09 Février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 27 Juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 27 Juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 Octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 Janvier 2026, modifiant les taux des lots N°2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu la Délibération en date du 09 Octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 Octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots N°2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 Janvier 2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2023 autorisant l'adhésion de la Commune de Saint-Venant au Contrat d'Assurance Statutaire au 01<sup>er</sup> Janvier 2024,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 01<sup>er</sup> Janvier 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité ou l'établissement de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- Décider de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> Janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 Décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

**LOT 02 : Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 Agents CNRACL (sans charges patronales)**

Garantie	Franchises	Taux en %
Décès		0,28%
Accident de Travail	15 Jours en absolue	1,60%
Longue Maladie / Longue Durée	0 Jour	3,11%
Maternité — Adoption		0,54%
Maladie Ordinaire		Néant
<b>Taux Total</b>		<b>5,53%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit : 1,00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- Prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

\* l'assistance à l'exécution du marché, l'assistance juridique et technique, le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention, l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS :

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150,00€	180,00€
De 11 à 30 agents	200,00€	240,00€
De 31 à 50 agents	250,00€	300,00€
+ de 50 agents	350,00€	420,00€

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au Contrat d'Assurance Statutaire au 01<sup>er</sup> Janvier 2026 et le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat de groupe et conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat d'Assurance Statutaire au 01<sup>er</sup> Janvier 2026 et le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat de groupe et conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

**7) Délibération N°2025-076 relative à la mise en place de bons d'achats pour les Saint-Venantais auprès des artisans et commerçants de la Commune à l'occasion du Repas des Aînés – Année 2025 :**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Repas des Aînés s'est déroulé courant Octobre et précise que les Aînés n'ayant pas souhaité ou n'ayant pu assister au Repas, auront, comme l'année dernière, la possibilité d'avoir des bons d'achats à dépenser auprès des artisans/commerçants de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la valeur arrêtée pour les bons d'achats sont les suivants :

- Personne seule (Agée de plus de 67 Ans) : Bon d'achat d'une valeur de 25€.

Monsieur le Maire précise que tous les artisans/commerçants de la Commune ont été contactés pour savoir s'ils souhaitaient participer à cette opération. Cette liste sera donc transmise aux Aînés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le principe de cette opération à savoir la distribution de bons d'achats d'une valeur de 25€ pour une personne seule, pour les Aînés de plus de 67 Ans n'ayant pu participer au traditionnel repas ; bons d'achat à valoir chez les artisans/commerçants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **ACCEPTTE** le principe de cette opération à savoir la distribution de bons d'achats pour les Aînés de plus de 67 Ans ne participant au traditionnel repas ; bons d'achat à valoir chez les artisans/commerçants de la Commune.
- **FIXE**, pour l'année 2025, les bons d'achats à une valeur de 25€ pour une personne seule.

**8) Délibération N°2025-077 relative à la présentation des rapports d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement, de l'Eau potable et de la Prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024 transmis par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L2224-5, L2224-17 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a transmis les rapports d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement, de l'Eau potable et de la Prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces rapports ont été transmis avec les informations du Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir acter la transmission et la présentation de ces rapports au titre de l'année 2024.

Par contre, Monsieur le Maire précise que les Rapports des délégataires des services publics en matière d'Assainissement, d'Eau potable, de Prévention et de la gestion des déchets, de la Fourrière -refuge pour animaux, du Stade aquatique de Béthune de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane doivent uniquement être mis à disposition du public et ne doivent pas être présentés en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **ACTE** que les rapports d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement, de l'Eau potable et de la Prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024 ont été transmis par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane et que le Conseil Municipal en a bien pris connaissance.

**9) Délibération N°2025-078 relative au Remboursement exceptionnel des frais de remplacement d'un pneu suite à un sinistre auprès de Madame Céline BOULY :**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement de la part de Madame Céline BOULY pour une facture de remplacement de pneus suite à un sinistre intervenu à l'entrée de la Rue d'Hurtevent.

Monsieur le Maire précise que cette facture est d'un montant de 294,00€ TTC et que cela coûterait plus cher à la Commune si elle faisait fonctionner son assurance.

Compte-tenu des éléments exposés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à ce remboursement d'un montant de 294,00€ TTC auprès de Madame Céline BOULY, demeurant au 1710 Rue d'Aire à Saint-Venant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame



LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **AUTORISE** le remboursement d'un montant de 294,00€ TTC auprès de Madame Céline BOULY, demeurant au 1710 Rue d'Aire à Saint-Venant.

#### **10) Délibération relative à l'Approbation du Règlement Intérieur de Fonctionnement des services municipaux, applicable au 01<sup>er</sup> Janvier 2026 :**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement de Fonctionnement des Services Municipaux, conformément à la réglementation, a fait l'objet d'une présentation pour avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Pas-De-Calais en date du 27 Novembre 2025.

Celui-ci a fait l'objet de quelques remarques mineures qu'il convient de modifier. Il précise que celui-ci sera de nouveau représenté lors du prochain Comité Social Territorial en date du 19 Décembre 2025 et soumis à validation lors du prochain Conseil Municipal.

#### **11) Délibération N°2025-079 relative à la Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles au 01<sup>er</sup> Janvier 2026 dans l'attente de sa dissolution :**

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29, l'article L212-10 et plus précisément l'alinéa 3 du Code de l'Education ;

Vu La Loi du 10 Avril 1867 instituant la Caisse des Ecoles ;

Vu L'article 17 de la Loi du 28 Mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une Caisse des Ecoles ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 Février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles ;

Vu La délibération du Conseil Municipal de Saint-Venant portant création d'une Caisse des Ecoles au 01<sup>er</sup> Mars 1983 ;

Considérant que, pour des motifs de simplification administrative, la Caisse des Ecoles de la Commune de Saint-Venant souhaite mettre ses activités en sommeil à partir de 2026 ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote du budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2026 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune au moment de ladite dissolution ;

Considérant que les activités de la Caisse des Ecoles seront transférées à la Commune de Saint-Venant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant qu'au terme de trois années de mise en sommeil, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles de Saint-Venant ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 02 Décembre 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux sollicitations de nombreuses communes, le législateur a défini en 2001 les modalités de dissolution des Caisses des Ecoles. Dans un souci de rationalisation de gestion et de simplification administrative, il a donc été proposé aux membres de la Caisse des Ecoles de Saint-Venant de dissoudre cette instance.

En perspective de cette dissolution, les activités et compétences de la Caisse des Ecoles seront transférées à la Ville au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, pour assurer la continuité des activités et le financement des projets pédagogiques.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni le 02 Décembre 2025, a acté la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Cette instance pourra être dissoute officiellement par délibération du Conseil Municipal lorsqu'elle n'aura procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, soit à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2029, les activités antérieures étant prises en charge sur le budget communal depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Dans l'intervalle, monsieur le Maire propose donc de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles. A l'issue des trois ans, cette instance pourra être dissoute définitivement et les actifs seront transférés au budget communal.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acter la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de Saint-Venant à partir du 01<sup>er</sup> Janvier 2026, dans l'attente de sa dissolution ;
- De l'autoriser à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **ACTE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de Saint-Venant à partir du 01<sup>er</sup> Janvier 2026, dans l'attente de sa dissolution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à cette décision.

## **12) Délibération N°2025-080 relative à l'attribution du Marché de Travaux « Création de 5 Logements Etudiants » :**

Présentation est faite par Monsieur Christian GALLOIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de logements étudiants par la réhabilitation de deux maisons situées dans la cour de l'ancien hospice en centre-ville à Saint-Venant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première consultation avait été lancée pour ces travaux et avaient fait l'objet d'une première délibération d'attribution des marchés en date du 04 Juillet 2023.

Les ordres de services n'ayant pas été donnés, le délai de validité des offres étant dépassé, toutes les entreprises ainsi attributaires des marchés ont cependant été reconsultées afin de vérifier si elles maintenaient leur offre.

Au regard des retours des entreprises et notamment l'une d'entre elles qui a fait l'objet d'un changement de raison sociale, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

Vu le Code de la Commande Publique,

La date limite de remise des offres était fixée au Mercredi 05 Novembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des offres le Mercredi 26 Novembre 2025, et le Lundi 08 Décembre 2025 à l'issue de la Phase des négociations.

Le marché, passé sous forme de procédure adaptée, est composé des lots suivants :

Lot 1 : Gros Œuvre Etendu

Lot 2 : Charpente Bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries Extérieures

Lot 5 : Peintures / Sols Souples

Lot 6 : Electricité

Lot 7 : Chauffage / Plomberie / Ventilation

Le Lot 06 n'ayant fait l'objet d'aucune offre lors de cette consultation, le Lot a été déclaré infructueux et il a été décidé de relancer une procédure simplifiée, dont les résultats sont intégrés à la Commission d'Appels d'Offres en date du 08 Décembre 2025.

Au vu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer et l'autoriser à signer le marché avec les entreprises désignées par la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

**LOT 1 : Gros Œuvre Etendu**

**TRIONE CONSTRUCTION**

Rue du Général de Mitry

62 150 HOUDAIN

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 280 000,00€ HT

**LOT 2 : Charpente Bois**

**NOURRY**

265 Rue Roger Salengro

62 330 ISBERGUES

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 13 354,93€ HT

**LOT 3 : Couverture**

**GENTY Couverture Industrielle Bardage Etanchéité**

Avenue d'Immercourt

62 223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 88 000,00€ HT

**LOT 4 : Menuiseries Extérieures**

**MAP**

8 Ter Chemin Saint Roch

62 710 COURRIERES

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 85 974,50€ HT

**LOT 5 : Peintures / Sols Souples****COLOR IN**

57 Rue Galilée

62 750 LOOS-EN-GOHELLE

**Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 41 000,00€ HT****LOT 6 : Electricité****L'ELECTRICIEN**

70 Rue Emile Zola

62 220 CARVIN

**Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 38 989,72€ HT****LOT 7 : Chauffage / Plomberie / Ventilation****HERVE THERMIQUE**

Boulevard de Rouen – Parc d'Activités de la Croisée

62 160 AIX-NOULETTE

**Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 63 000,00€ HT**

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Christian GALLOIS, représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché « Création de 5 logements étudiants sur le site de l'ancien hospice » aux conditions préalablement citées et pour un Montant total des travaux de 610 319,15€ HT soit 732 382,98€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **AUTORISE** Monsieur Christian GALLOIS, représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché « Création de 5 Logements Etudiants sur le site de l'ancien hospice » pour un Montant total des travaux de 610 319,15€ HT soit 732 382,98€ TTC comme suit :

**LOT 1 : Gros Œuvre Etendu****TRIONE CONSTRUCTION**

Rue du Général de Mitry

62 150 HOUDAIN

**Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 280 000,00€ HT**

**LOT 2 : Charpente Bois**

**NOURRY**

265 Rue Roger Salengro

62 330 ISBERGUES

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 13 354,93€ HT

**LOT 3 : Couverture**

**GENTY Couverture Industrielle Bardage Etanchéité**

Avenue d'Immercourt

62 223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 88 000,00€ HT

**LOT 4 : Menuiseries Extérieures**

**MAP**

8 Ter Chemin Saint Roch

62 710 COURRIERES

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 85 974,50€ HT

**LOT 5 : Peintures / Sols Souples**

**COLOR IN**

57 Rue Galilée

62 750 LOOS-EN-GOHELLE

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 41 000,00€ HT

**LOT 6 : Electricité**

**L'ELECTRICIEN**

70 Rue Emile Zola

62 220 CARVIN

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 38 989,72€ HT

**LOT 7 : Chauffage / Plomberie / Ventilation**

**HERVE THERMIQUE**

Boulevard de Rouen – Parc d'Activités de la Croisée

62 160 AIX-NOULETTE

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 63 000,00€ HT

- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2026.

**13) Délibération N°2025-081 relative au remboursement de participation des familles au titre des Etudes Surveillées :**

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.



Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, suite à la non mise en place des Etudes Surveillées à la rentrée 2025, faute de participants, de procéder au remboursement de la participation payée au titre des Etudes Surveillées comme suit :

- Famille KIHAL - DEWITTE pour l'enfant KIHAL-DEWITTE Lassia : Montant à rembourser de 30€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame PENIN Alexandra, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît), Monsieur BERON Jean-Marie (pouvoir donné à Monsieur DOYELLE Laurent), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **AUTORISE** le remboursement de la participation payée à tort au titre des Etudes Surveillées 2025 comme suit :
  - Famille KIHAL - DEWITTE pour l'enfant KIHAL-DEWITTE Lassia : Montant à rembourser de 30€.

Clôture de la Séance à 20 Heures 15.

Le Maire de Saint-Venant  
André FLAJOLET

